

INTEMPÉRIES / GRÊLE en juin 2022

Cas de force majeure

La zone affectée par les violentes intempéries **les 2 et 20 juin 2022** (grêle et vent) a été délimitée par les experts, pour que le phénomène puisse être considéré comme un cas de force majeure. Le zonage figure en Annexe 1.

Vous avez déposé un dossier de demande d'aides PAC, vous êtes susceptible d'être concernés par la dérogation « cas de force majeure », nous vous rappelons donc la procédure à suivre :

Cas A/ Votre parcelle se trouve dans une des communes faisant partie de la zone (cf Annexe 1), *que vous ayez semé à nouveau ou pas*, vous devez alors :

- 1/ renseigner le formulaire de « modification de déclaration » et pièces associées (voir Annexe 2).
- 2/ ajouter le formulaire de « déclaration de cas de force majeure » (Annexe 3).

Dans ce cas A, ces documents sont obligatoires pour permettre le paiement des aides couplées.

Cas B/ Votre parcelle **NE se trouve PAS** dans une des communes faisant partie de la zone en Annexe 1, mais vous avez subi des dégâts collatéraux à la grêle et au vent (car à proximité des communes touchées de la zone Annexe 1) du 2 et 20 juin 2022, *que vous ayez semé à nouveau ou pas*, vous devez alors :

- 1/ renseigner le formulaire de « modification de déclaration » et pièces associées (voir Annexe 2).
- 2/ vous pouvez remplir un formulaire « cas de force majeure » car vous pourriez être concerné par la dérogation (sans toutefois en être à ce jour certain) mais il vous sera **obligatoirement demandé de fournir des justificatifs** (photo géo-localisable en appui de la demande, une déclaration à l'assurance ou un constat d'expert le cas échéant).

Dans ce cas B, les dérogations seront étudiées au cas par cas et ne donneront pas systématiquement lieu au paiement des aides couplées.

Nota: la demande « modification de déclaration » et « cas de force majeure » doit OBLIGATOIREMENT (cas A et cas B) préciser la nature de l'événement tel que grêle, vent .., la date de l'événement et les informations sur les parcelles touchées, y compris les aides concernées)

Le formulaire force majeure est téléchargeable sur le site de la préfecture, <https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Agriculture/Politique-agricole-commune-PAC>

celui pour la modification de déclaration sur le site Telepac

<https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2022.html>

puis

[Formulaire de modification de la déclaration \(Métropole et DOM\)](#)

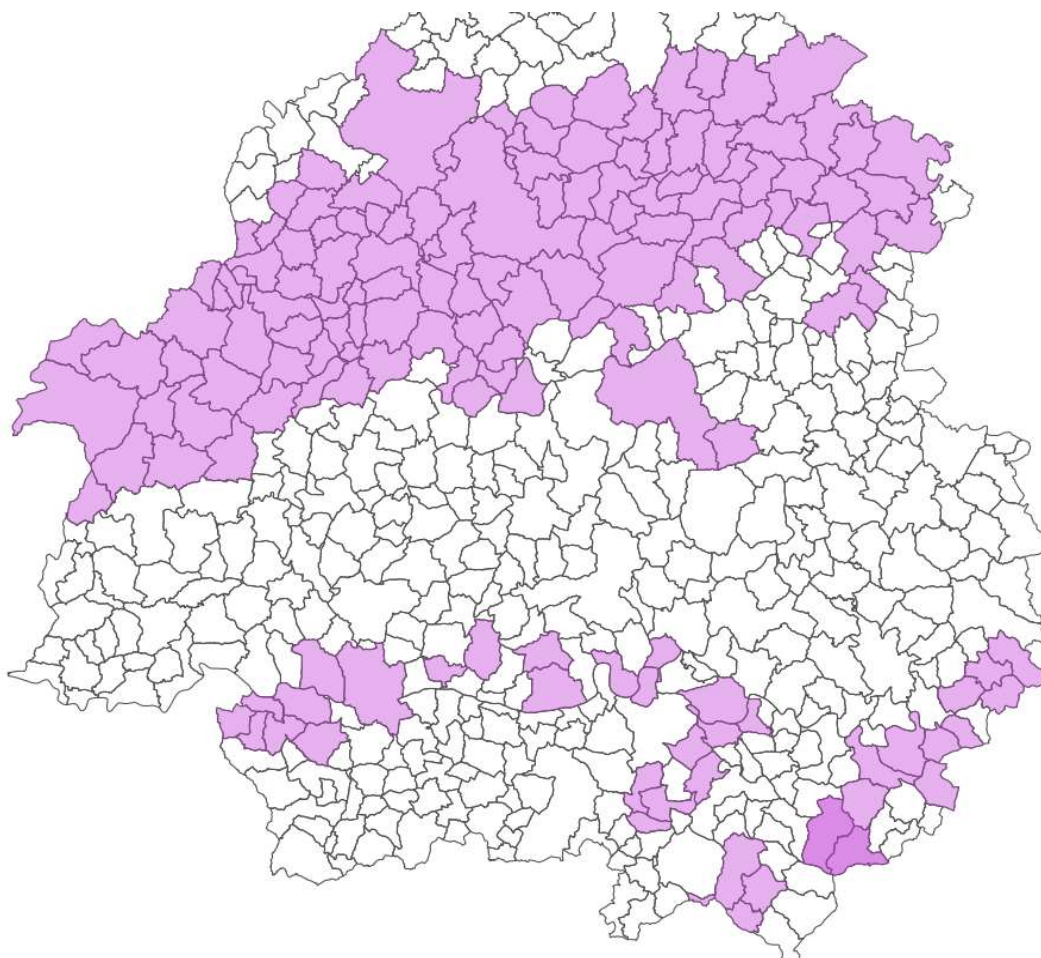
Contacts DDTM Périgueux : 05 53 45 57 00 ou ddt-telepac@dordogne.gouv.fr

Mathilde PICLET - 05 53 45 56 18 - mathilde.piclet@dordogne.gouv.fr

Lola MARAIS - 05 53 45 56 20 - lola.marais@dordogne.gouv.fr

Lionel HAY - 05 53 45 57 18 - lionel.hay@dordogne.gouv.fr

ANNEXE 1 – ZONE GRÊLE / VENT ORAGE, JUIN 2022



152 Nom Commune

AGONAC	DAGLAN	NABIRAT	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
ALLEMANS	DOMME	NANTHEUIL	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
ALLES-SUR-DORDOGNE	DOUCHAPT	NANTHIAT	SAINT-PAUL-LA-ROCHE
ANGOISSE	DUSSAC	NEGRONDES	SAINT-PAUL-LIZONNE
ANNESSE-ET-BEAULIEU	ECHOURNAC	PARCOUL-CHENAUD	SAINT-PIERRE-DE-COLE
ANTONNE-ET-TRIGONANT	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	SAINT-POMPONT
BASSILLAC ET AUBEROCHE	EYZERAC	PAYZAC	SAINT-PRIVAT-EN-PERIGORD
BERGERAC	FOSSEMAGNE	PECHS DE L'ESPERANCE	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER
BERTRIC-BUREE	GAGEAC-ET-ROUILLAC	PETIT-BERSAC	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
BIRAS	GARDONNE	POMPORT	SAINT-SALVEUR
BOISSEUILH	GENIS	PRESSIGNAC-VICQ	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
BOURDEILLES	GRAND-BRASSAC	PRIGONRIEUX	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
BOURG-DES-MAISONS	GROLEJAC	QUINSAC	SAINT-VICTOR
BOURG-DU-BOST	HAUTEFORT	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC
BRANTOME EN PERIGORD	JUMILHAC-LE-GRAND	RAZAC-SUR-L'ISLE	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
BUSSAC	LA CHAPELLE-FAUCHER	RIBERAC	SARLANDE
CALVIAC-EN-PERIGORD	LA CHAPELLE-GONAGUET	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE	SARRAZAC
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	LA CHAPELLE-MONTMOREAU	SAINT-AQUILIN	SAUSSIGNAC
CARLUX	LA JEMAYE-PONTEYRAUD	SAINT-AULAYE-PUYMANGOU	SAVIGNAC-LEDRIER
CELLES	LA ROCHE-CHALAIS	SAINT-AVIT-RIVIERE	SAVIGNAC-LES-EGLISES
CENAC-ET-SAINT-JULIEN	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE	SEGONZAC
CHALEIX	LALINDE	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	SERVANCHES
CHAMPAGNAC-DE-BELAIR	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	SIORAC-DE-RIBERAC
CHANCELADE	LANOUAILLE	SAINT-FRONT-D'ALEMPS	SIORAC-EN-PERIGORD
CHANTERAC	LAVOUR	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE	SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PERIGORD
CHAPDEUIL	LE PIZOU	SAINT-GERMAIN-DES-PRES	THIVIERS
CHASSAIGNES	LEMPZOURS	SAINT-JEAN-DE-COLE	TOCANE-SAINT-APRE
CHATEAU-L'EVEQUE	LIMEUIL	SAINT-JORY-DE-CHALAIS	TREMOLAT
CHERVAL	LIORAC-SUR-LOUYRE	SAINT-JORY-LAS-BLOUX	URVAL
CLERMONT-D'EXCIDEUIL	LISLE	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON	VANXAINS
COMBERANCHE-ET-EPELUCHE	LUSIGNAC	SAINT-JUST	VAUNAC
CONDAT-SUR-TRINCOU	MAREUIL EN PERIGORD	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	VERTEILLAC
CORGNAC-SUR-L'ISLE	MARNAC	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS	VEYRIGNAC
CORNILLE	MARSAC-SUR-L'ISLE	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC	VILLARS
COULAURES	MAZEYROLLES	SAINT-MEARD-DE-DRONE	VILLETOUTREIX
COULOUNIEUX-CHAMIERES	MENSIGNAC	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL	
COUTURES	MILHAC-DE-NONTRON	SAINT-MESMIN	
COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS	MONTAGRIER	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE	
CREYSSAC	MONTFERRAND-DU-PERIGORD	SAINT-PANCRACE	

ANNEXE 2 – FORMULAIRE MODIFICATION DE DECLARATION PAC/TELEPAC

Dossier PAC • campagne 2022

Modification de la déclaration

Toute modification par rapport à ce que vous avez déclaré dans votre dossier PAC 2022 doit être signalée sans délai à votre DDT(M)/DAAF au moyen de ce formulaire : cultures différentes des cultures déclarées, accident climatique empêchant les travaux ou la levée des cultures, modification d'une parcelle, d'un engagement MAEC ou AB, d'une SNA ou d'une ZDH (pour plus d'information, reportez-vous à la notice explicative des modifications de déclaration).

Imprimez depuis telepac les documents de votre déclaration 2022. Portez-y directement les modifications avec un stylo rouge. Dated et signez chacun de ces documents et joignez-les à ce formulaire.

Identification du demandeur

N° Pacage N° Siret

Nom, prénom ou dénomination sociale :

Modifications

Je demande la modification de mon dossier PAC déposé sous telepac le ____ / ____ / 2022.

Les données à modifier sont celles que j'ai portées en rouge sur les imprimés de mon dossier PAC joints à ce formulaire (cochez la ou les cases pertinentes et indiquez si nécessaire le nombre de documents de chaque type sur lequel vous apportez des modifications) :

- Demande d'aides (joindre les 2 pages)
- Déclaration des effectifs animaux *si parties de parcelles touchées par la force majeure, accident de culture ou modif d'assolement fournir*
- ~~Registre parcellaire graphique~~ - *parcellaire graphique annoté* Nombre de pages modifiées :
- ~~Registre parcellaire~~ : *descriptif des parcelles* *si parcelles entières touchées par la force majeure, accident de culture ou modif d'assolement fournir* Nombre de pages modifiées :
- ~~Liste des SNA~~ : *descriptif des parcelles annoté* Nombre de pages modifiées :
- Registre parcellaire graphique MAEC/BIO
- Liste des éléments engagés MAEC/BIO surfaciques
- Liste des éléments engagés MAEC linéaires et ponctuels

descriptif des parcelles

Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	Surface graphique (ha)	Surface admissible (ha) (1)	CULTURE PRINCIPALE			CULTURE DÉROBÉE POUR LES SIE		AGRICULTURE BIOLOGIQUE		MAEC / AGROFORESTERIE	
				Code de la culture (2)	Précision sur la culture (2)	Culture destinée à la production de semences ou plants	Destination (demandeur ICHN) (3)	Code de la PREMIÈRE culture du mélange SIE (2)	Code de la DEUXIÈME culture du mélange SIE (2)	Conduite en agriculture biologique	Culture conduite en maraichage	Surface ciblée d'une mesure système herbe
40	4	6,53	6,53	TRN	force majeure formulaire obligatoire	Non			Non	Non	Non	
41	1	0,06	0,06	J5M		Non			Non	Non	Non	
41	2	4,32	4,32	BTH	001	Non			Non	Non	Non	
42	3	10,40	10,40	BTH	001	Non			Non	Non	Non	
51	1	5,25	5,25	NOX		Non			Non	Non	Non	
51	2	0,50	0,50	NOX		Non			Non	Non	Non	
51	5	0,34	0,34	NOX	force majeure formulaire obligatoire	Non			Non	Non	Non	
2	1	3,0	3,0	TRN	obligatoire	Non			Non	Non	Non	
51	7	16,41	16,41	TRN	MIS	Non			Non	Non	Non	
52	1	0,24	0,24	TRU		Non			Non	Non	Non	
56	1	0,88	0,88	J5M	002	Non			Non	Non	Non	
59	1	1,54	1,54	J5M	002	Non			Non	Non	Non	
60	1	9,54	9,53	TRN	accident de culture	Non			Non	Non	Non	
61	1	1,70	1,70	CZH		Non			Non	Non	Non	

parcellaire graphique



Indiquez la partie de parcelle en modification d'assolement simple ou en accident de culture ou en déclaration de force majeure

Dans les trois cas, précisez la surface concernée, et en cas de force majeure la reporter dans le formulaire

MIS

Ilot n° : 2

Surface graphique (ha) : 3

Commune(s) concernée(s) par cette photographie :
SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD (24540)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	TRN	3,0
2	MIS	1,5

si accident de culture indiquez la surface réduite sous la surface initiale, si force majeure reportez la surface réduite dans le formulaire

ANNEXE 3 – FORMULAIRE CAS DE FORCE MAJEURE

DENOMINATION :

Adresse :

PACAGE :

Monsieur le préfet de la Dordogne
DDT- SETAF
Cité Administrative
CS 74000
24024 PERIGUEUX CEDEX

Date 04/07/2022

Objet : demande individuelle de prise en compte de circonstances exceptionnelles/ cas de force majeure

Monsieur,

Du fait de l'épisode météorologique (vent violent + grêle) ayant eu lieu dans la nuit du **20 au 21 juin 2022**, ayant entraîné la destruction de cultures de mon exploitation, j'atteste que je suis dans l'impossibilité de respecter les obligations de la PAC :

- période trop avancée dans l'année pour réaliser un nouveau semis,
- manque de trésorerie,
- manque de disponibilité de semences,
- autre cas à préciser

.....
sur les parcelles suivantes :

N° îlot PAC	N° parcelle PAC	Surface
		Indiquez la surface totale de la parcelle ou surface de la partie de parcelle en joignant le registre parcellaire corrigé comme en ANNEXE 1

A ce titre, je demande à pouvoir bénéficier d'un cas de force majeure pour les parcelles ci-dessus listées.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature (tous les associés si GAEC)